

N° 7200^{1E}**CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2018 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
- 6) la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs
- 7) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 8) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
- 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 10) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 11) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
- 12) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
- 13) le Code du Travail ;
- 14) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
- 15) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
- 16) le Code de la sécurité sociale ;
- 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées

- 2) Centres de gériatrie ;**
- 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;**
- 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**
- 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances**
- 22) la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(20.11.2017)

PREAMBULE :

Les priorités énoncées par le COSL dans le « concept intégré pour le sport au Luxembourg » (ci-après : le concept intégré) que sont :

- le financement accru du sport national,
- la réalisation d'un Institut National Scientifique des Sports Pluridisciplinaire,
- le renforcement rigoureux des structures fédérales,
- la réglementation, reconnaissance et valorisation des métiers du sport.

sont mieux rencontrées dans le projet de budget pour l'année 2018 que dans le budget voté pour l'année 2017.

A ce titre, le projet de budget pour l'année à venir constitue certainement une amélioration, mais il reste néanmoins en-deçà des ambitions affichées par le concept intégré. Or, pour remplir les ambitions du concept intégré, il convient d'intensifier et d'accélérer les efforts entamés au niveau du projet de budget 2018 lors des années à venir.

*

INTRODUCTION :

L'année 2018 connaîtra deux points forts, à savoir :

- les Jeux Olympiques d'Hiver à PyeongChang (République de Corée) où le COSL prévoit une délégation de cinq personnes et
- les Jeux Olympiques de la Jeunesse Eté à Buenos Aires (Argentine) auxquels une délégation de dix personnes doit participer.

Les priorités budgétaires formulées ces dernières années par le COSL restent toujours d'actualité :

- nécessité des appuis financiers revenant directement aux fédérations dans les domaines administratif et sportif,
- mise à disposition des budgets nécessaires pour garantir la représentation du sport luxembourgeois au haut niveau international et pour lancer une préparation optimale notamment pour les événements majeurs qui s'annoncent (Jeux des Petits Etats d'Europe au Monténégro en 2019, Jeux Européens à Minsk (Belarus) en 2019 et Jeux Olympiques de Tokyo en 2020),
- mise à disposition des crédits nécessaires pour la médecine sportive tellement importante notamment pour le sport de haut niveau,
- déblocage de fonds adéquats au niveau des différents ministères impliqués en vue de mener à bien le plan d'action interministériel « Gesond iessen-méi bewegen »,

- maintien des moyens financiers nécessaires au Sportlycée,
- concrétisation du « Luxembourg Institute for High Performance in Sports » (LIHPS) (« Olympiastützpunkt »).

Sur base de ces considérations le COSL émet l'avis suivant quant au projet de budget du Ministère des sports pour l'exercice 2018.

*

CONSIDERATIONS GENERALES :

Les crédits alloués aux dépenses courantes connaissent certes une progression notable de plus de 7 % qui est cependant contrebalancée par une stagnation des dépenses courantes en relation avec l'Institut National des Sports et le Centre National Sportif et Culturel.

Les dépenses en capital connaissent un accroissement substantiel avec près de 43 % de progression au niveau des dépenses générales. Ceci s'explique par une progression de plus de 10.000.000,00.– d'euros au niveau de l'alimentation du fonds d'équipement sportif national sachant cependant que cet article budgétaire avait connu des diminutions conséquentes au cours des exercices 2016 et 2017.

Le projet de budget, hors dépenses générales en capital, connaît une progression légèrement supérieure à la progression générale des dépenses du projet de budget 2018 présenté par le gouvernement.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES :

C'est avec satisfaction que l'organe faïtier du sport prend acte de la création de l'article budgétaire 33.001 alimenté par 394.500.– euros, ce qui constitue la première contribution au « Luxembourg Institute for High Performance in Sports » (anciennement « Olympiastützpunkt ») qui est en train de voir le jour. Une revendication de longue date du COSL prend certes ainsi enfin forme, mais le COSL regrette, voire déplore que l'article budgétaire tel que doté dans le projet de budget ne tient ni compte du modèle de structure élaboré par le COSL, ni du projet de budget pluriannuel soumis par ce dernier au Ministère des sports en juillet 2017. Sauf à supposer une simple erreur matérielle dans l'établissement du projet de budget pluriannuel dans les postes 33.001 (avec une quasi-stagnation pour les années 2018-2021) et 41.013 (avec un fort accroissement passant pour 2018 d'un montant de 200.000 à un montant de 473.000 pour l'exercice 2021, alors que cette évolution correspondrait plus ou moins au chiffre près au projet de budget du COSL soumis le 3 juillet 2017 pour la dotation du LIHPS sur un axe pluriannuel). La satisfaction doit ainsi à la lecture du projet de budget être fortement nuancée, tout en espérant que sur un axe pluriannuel, le LIHPS sera continuellement doté des moyens financiers lui permettant d'augmenter rapidement en puissance en vue des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, afin d'encadrer sur tous les plans les meilleurs athlètes du Luxembourg en route vers un podium, voire une victoire olympique.

Le COSL est d'avis qu'il convient de suivre de très près le financement du LIHPS, ceci d'autant plus que

- le budget alloué pour le LIHPS est réparti sur deux postes budgétaires différents,
- le budget global reste bien en deçà du budget pluriannuel établi par le COSL pour le démarrage du LIHPS en 2018,
- le budget pluriannuel 2018-2021 montre par ailleurs une faible progression pour le LIHPS, alors que poste budgétaire alloué au "Sports, Spa and Health Club" de la Coque dépasse celui du LIHPS en 2021, ce qui est totalement inacceptable pour le COSL.

Ces constats risquent de compromettre sérieusement le départ et les évolutions constantes par la suite du LIHPS dans l'intérêt du sport d'élite.

Le COSL note avec satisfaction le succès engendré par le régime de la nouvelle aide du subsidé « Qualité + », dont le poste budgétaire est reconduit sous forme de crédit non limitatif, tout en augmentant, bien que seulement légèrement. Le COSL donne cependant à considérer, au vu de l'évaluation de la situation des appuis accordés depuis l'entrée en vigueur du subsidé « Qualité + », que le poste

budgétaire 33.028 y afférent devra substantiellement être revu à la hausse pour 2018 et les années à venir.

Le COSL se réjouit tout autant de l'enveloppe allouée au niveau de l'article budgétaire 33.000 qui lui permettra d'étoffer son équipe administrative et technique actuellement en sous effectifs et de mettre en vigueur plusieurs projets actuellement poursuivis avec grande priorité.

Les soutiens au plan d'action national « Gesond Iessen, méi bewegen » restent malheureusement toujours aussi insuffisants au regard de l'obésité croissante au sein de la jeunesse luxembourgeoise et des frais de santé énormes que ce phénomène risque d'engendrer dans le futur.

Le COSL se félicite par contre de l'augmentation de plus de 20% des subsides alloués au Comité Olympique et aux fédérations sportives (article 33.010).

L'accroissement de la participation aux frais d'indemnisation des cadres administratifs et entraîneurs article (33.013), ainsi que des frais de fonctionnement des fédérations est certes intéressant, mais reste bien en-deçà des revendications formulées par l'organe faîtière du mouvement sportif. Le COSL souscrit sans équivoque aux commentaires exposés dans le projet de budget soulignant de manière très claire que les efforts nécessaires pour cette augmentation indispensable pour le renforcement des structures fédérales ne sont qu'à leurs débuts et doivent être intensifiés de manière continue, afin de mettre les fédérations dans des conditions de fonctionnement optimisées tout en créant les bases plus solides pour leur professionnalisation.

Le COSL déplore par contre la régression au niveau des crédits alloués au bénévolat et au sport-loisir. Il s'agit là d'un bien mauvais signal adressé aux dirigeants bénévoles et sportifs qui ne visent pas le haut niveau.

*

CONCLUSION :

Les crédits alloués au Ministère des sports dans le cadre du projet de budget 2018 connaissent certes une louable augmentation, mais restent néanmoins encore en deçà de ce qui serait nécessaire pour garantir une réalisation rapide des objectifs poursuivis par le concept intégré.

Pour permettre au Luxembourg de devenir plus performant en termes de sport et pour qu'il puisse viser dans un futur proche à faire partie du nombre croissant des pays capables de décrocher une médaille olympique, nos gouvernants ne pourront faire l'impasse sur une augmentation conséquente des crédits alloués au sport.

Le bénévolat, le mécénat et le sponsoring du secteur privé étant en diminution constante, le soutien de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte étant en stagnation depuis de nombreuses années, il devient plus que jamais vital d'augmenter fortement les crédits étatiques au profit du mouvement du sport au cours des prochaines années pour concrétiser également l'ambition affichée par la loi du 3 août 2005 concernant le sport.

Strassen, le 20 novembre 2017